

PROVINCE DE QUÉBEC
 COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
 VILLE DE DEUX-MONTAGNES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1523

Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règl. n° 1369) ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier à nouveau le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 10 avril 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Plan de zonage (annexe « B ») du Règlement de zonage (Règl. n° 1369) est modifié par l'agrandissement de la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63, tel qu'il appert d'un plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 1 »..

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Martin, maire

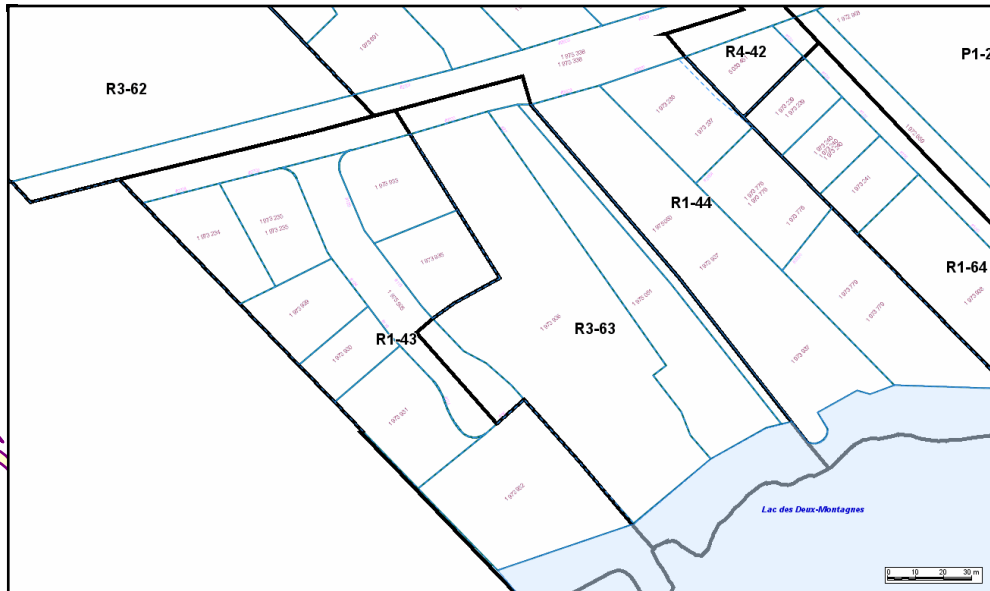
M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
 tenue le 2014

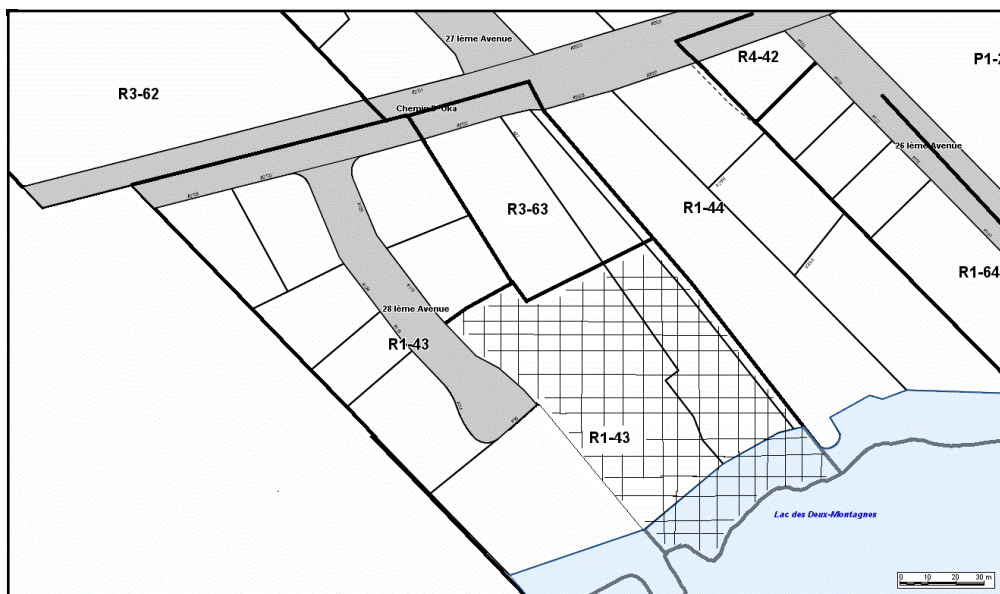


Annexe 1

Zonage actuel



Zonage proposé



PROJET